



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE CABINE DE PLAGES PRIVEE

### Entre :

**La commune de Bernières-sur-Mer** représentée par son maire en exercice, M. Thomas DUPONT-FEDERICI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 désignée

ci-après « La commune »,

d'une part,

### et :

**Monsieur Jean-Pierre VAUCQUELIN**,  
habitant 320 Rue de la Crieux 14990 BERNIERES-SUR-MER  
Numéro emplacement : 19 - 161

désigné ci-après « L'occupant »,

d'autre part.

### Préambule :

Vu l'arrêté n° 2024/116 en date du 17 septembre 2024 du maire de Bernières-sur-Mer portant règlement relatif à l'installation sur le domaine public et à l'usage des cabines de plages privées :

- La commune propose, à la location, des emplacements au sol d'une emprise de 2m x 2m pour occuper l'espace avec une cabine de plage. L'inscription en mairie est obligatoire pour être servi dans l'ordre chronologique des demandes.
- Ces emplacements sont situés en front de mer ou à proximité. Leur nombre est de 150 et ne saurait être augmenté sans accord de la municipalité ; la municipalité se réservant le droit d'en modifier l'ordonnancement.

Par dérogation, un emplacement de cabine peut être transmis à un descendant direct du titulaire, bénéficiaire d'un héritage ou d'une donation.